



**Service Contrats publics, urbanisme et affaires foncières
38 Place de la Marne
88800 VITTEL**

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cession de locaux situés 158 avenue Bouloumié à Vittel

—

Cahier des charges



**Date et heure limite de réception des candidatures/offres :
16 mars 2026 2026 à 12h**

Sommaire

Article 1. Objet.....	3
Article 2. Contexte	3
Article 3. Mode de consultation	3
Article 4. Présentation des locaux à céder	3
4.1 Description des locaux.....	3
4.2 Références cadastrales	5
4.3 Description des espaces	5
Accès et devanture	5
Rez-de-chaussée	6
Sous-sol.....	6
Etage	6
Annexes	7
4.4 Eléments techniques	7
4.5 Situation d'occupation	7
Article 5. Prescriptions et orientations.....	7
Article 6. Déroulement de la procédure de consultation	7
Article 7. Modalités de réponse au présent avis	8
7.1. Remises des candidatures et des offres	8
7.2. Contenu des propositions.....	8
7.2.1 Candidature	8
7.2.2 Offre.....	9
Article 8. Jugement des candidatures et des offres.....	10
8.1. Critères de choix	10
8.2. Sélection du candidat	10
8.3. Négociations	11
8.4. Délai de validité des offres	12
Article 9. Abandon de la procédure.....	12
Article 10. Charges de réaliser le projet - Impossibilité pour l'attributaire d'exécuter ses obligations	12
Article 11. Limites de responsabilité de la ville de Vittel.....	12
Article 12. Juridiction compétente	12

Article 1. Objet

La ville de Vittel organise un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la cession de locaux lui appartenant, aux conditions figurant dans le présent cahier des charges.

Ainsi, l'appel à manifestation d'intérêt a notamment pour objectif :

- de garantir une mise en concurrence saine des porteurs de projets ;
- de s'assurer de la faisabilité et de la pérennité du projet retenu.

La procédure retenue permet également de garantir une sélection transparente et objective du projet lauréat par :

- la présentation de critères d'éligibilité et de sélection prédéfinis dès la phase de rédaction du cahier des charges ;
- la mise en place d'un comité de sélection ;
- l'organisation d'auditions de présentation des projets, à l'issue desquels les porteurs auront la possibilité d'affiner leur projet.

Article 2. Contexte

La ville de Vittel a conclu une délégation de service public avec le groupe VIKINGS pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation du nouveau casino de Vittel en 2020.

Le groupe VIKINGS occupe les locaux objet du présent AMI au moyen d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public jusqu'à son déménagement prévu en 2026.

Une fois les locaux actuels vacants, et après une procédure de désaffectation/déclassement du domaine public, la collectivité souhaite les céder.

Elle lance préalablement un appel à manifestation d'intérêt permettant de solliciter l'initiative privée et favoriser l'émergence de projets dans lesquels la ville de Vittel y trouvera un intérêt sans pour autant que le besoin soit définitivement arrêté.

Article 3. Mode de consultation

La consultation est organisée par la Mairie de Vittel – 38 place de la Marne – 88800 VITTEL.

Le cahier des charges a pour objet :

- de porter à la connaissance des candidats les principales caractéristiques des locaux à vendre ;
- d'exposer les modalités par la voie desquelles les candidats pourront présenter une proposition d'acquisition et les critères prévalant au choix du lauréat ;
- de présenter les caractéristiques principales qui seront attachées à la cession (promesse d'achat et acte authentique).

La présente procédure porte sur le choix d'un futur propriétaire, exploitant directement ou indirectement les locaux dont la description suit.

Article 4. Présentation des locaux à céder

4.1 Description des locaux

Les locaux au sein desquels les activités de jeux et de restauration sont actuellement exploitées sont situés 158 avenue Bouloumié à Vittel dans un ensemble immobilier datant de 1890.

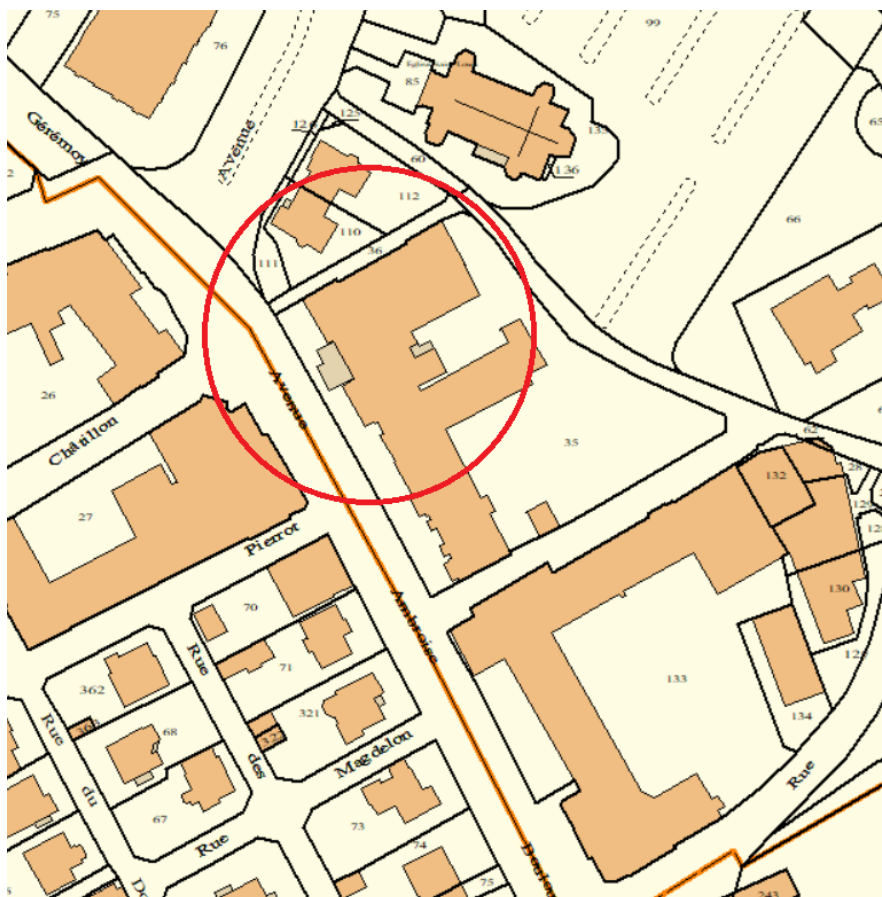


Cession de locaux situés 158 avenue Bouloumié à Vittel – Appel à manifestation d'intérêt – Février 2026

Les projets présentés dans le cadre de la reprise des locaux devront être en lien avec le tourisme. Ils respecteront les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et l'environnement patrimonial

4.2 Références cadastrales

Les locaux mis en vente se trouvent dans un ensemble situé sur la parcelle cadastrée section AR n°35 lieudit « Le Parc ».



4.3 Description des espaces

Les surfaces développées figurent en annexe 1.

Accès et devanture

Les locaux abritant les parties « Activités de jeux » et « Restaurant » sont accessibles depuis l'extérieur par des escaliers ainsi que par une rampe PMR.

La devanture de 23,60 m comprend l'entrée principale donnant accès au restaurant et au casino, une terrasse non couverte, les vitrines du restaurant et la terrasse couverte (véranda fermée) du restaurant.

L'entrée principale est composée d'un sas ouvert puis d'un sas fermé par des doubles portes automatiques en verre, amenant sur un hall desservant le restaurant sur la droite et le casino en face.

Rez-de-chaussée

► **Partie casino**

A l'entrée d'un plateau d'une superficie totale de 505,80 m², se trouve un bar (sur la droite) ouvrant sur une réserve commune au bar et au restaurant.

Le plateau est ensuite composé de 3 pièces ouvertes :

- une pièce principale de 216 m², rectangulaire avec des poteaux de soutien réguliers
- une pièce de 64 m²
- une pièce de 41 m²

ainsi que plusieurs locaux de moindres superficies.

Les blocs de sanitaires comprennent 3 WC femmes (dont 1 PMR) et 2 WC hommes (dont 1 PMR).

Une sortie de secours donne sur un escalier situé à l'arrière du bâtiment et sur le parking de l'hôtel mitoyen.

Le sol est un plancher technique composé de dalles d'au moins 20 cm d'épaisseur, le tout recouvert d'un revêtement moquette ou plancher par endroit.

L'éclairage, la climatisation, l'électricité sont cachés dans le plancher technique et le plafond.

Celui-ci est à une hauteur de minimum 3 m et jusqu'à 4 m pour la salle principale.

Les pièces sont éclairées par la lumière artificielle ; toutefois il existe des petites fenêtres proches du plafond (2,5 à 3 m).

► **Partie restaurant**

Le restaurant est composé d'une salle de restaurant et d'une terrasse couverte de 97 m². Un bar sert de jonction entre la salle et la partie cuisine de l'établissement.

La salle a une capacité de 44 couverts et de 65 places avec la terrasse.

L'ensemble mobilier qui sera laissé sur place (négociations à mener) par le restaurant actuel, pourra faire partie du fonds de commerce estimé ultérieurement, si besoin.

Pour information le chiffre d'affaires actuel avoisine les 200 000 € annuels (50 % des repas pris dans l'établissement sont offerts par le casino et n'entrent pas en ligne de compte).

Sous-sol

Le sous-sol comprend les réserves et salles d'archives du casino, les cuisines, les chambres froides et une partie des réserves du restaurant.

Un monte-plat et un escalier servent de liaison.

Ce niveau accueille également les vestiaires du personnel, des blocs sanitaires avec douches ainsi qu'une salle de repos.

Le plancher du sous-sol est en béton avec carrelage pour certaines pièces.

Un accès donne sur le parking de l'hôtel mitoyen.

Etage

L'étage se compose de 8 pièces à vocation administrative (bureaux, salle de réunion, locaux techniques,...) disposées de part et d'autre d'un couloir, accessibles par un escalier en colimaçon (porte fermée en bas des escaliers) donnant dans la salle principale du casino.

En dehors de la sortie de secours, ces pièces n'ont pas de sortie extérieure directe.

Annexes

Les annexes se composent des lots :

- 9 à usage de garage
- 14 à usage de cave
- 17 à usage de cave
- 18 à usage de cave
- 19 à usage de cave

4.4 Eléments techniques

Le chauffage est indépendant du chauffage urbain de la ville.

La VMC a été dimensionnée en fonction des machines à sous (plus puissante que pour une simple boutique).

Les diagnostics immobiliers et énergétiques restent à faire.

4.5 Situation d'occupation

Les locaux appartiennent au domaine public de la collectivité.

Il sont actuellement occupés par le casino et son restaurant.

Pour des raisons liées à la sécurité des lieux, ils ne peuvent être visités tant qu'ils sont occupés.

Article 5. Prescriptions et orientations

L'objectif de l'AMI est de céder le bien immobilier communal ci-avant décrit à un ou plusieurs opérateurs publics ou privés en vue de développer prioritairement des projets en lien avec le tourisme.

Les projets proposés par les candidats doivent se conformer aux prescriptions et orientations citées ci-dessus.

La mise en œuvre opérationnelle du projet retenu pourra être réalisée soit en un bloc, soit par phases. Le cas échéant, le phasage présenté dans la réponse technique à l'AMI devra être cohérent et viable.

Les projets présentés seront entièrement privés et ne bénéficieront d'aucune participation financière de la commune.

Il est précisé que les locaux sont vendus en l'état.

L'acquéreur fait son affaire personnelle de tous meubles, encombrements et objets quelconques présents dans les locaux au jour de l'entrée en jouissance, et quel que soit leur état.

Article 6. Déroulement de la procédure de consultation

Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes :

1. Publicité
2. Remise des candidatures et des offres, dont le contenu attendu est indiqué à l'article 7.2.
3. Étude de la conformité des candidatures et des offres
4. Sélection du ou des candidats
5. Présentation des projets par les candidats devant un jury composé d'élus et de techniciens de la collectivité
6. Négociations
7. Choix de l'acquéreur

Article 7. Modalités de réponse au présent avis

7.1. Remises des candidatures et des offres

L'envoi par mail n'est pas autorisé.

Les candidats transmettent leur proposition sous pli fermé portant la mention :

AMI Casino Ville de Vittel NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir, dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document sous forme d'un dossier complet sous format papier + une clé USB comportant l'ensemble des pièces composant la candidature et l'offre.

Il pourra être remis en mains propres contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal et devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse suivante :

**Mairie de Vittel
Service Contrats publics, urbanisme et affaires foncières
38 place de la Marne
88800 VITTEL**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non fermée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Si un même candidat envoie plusieurs propositions, seul le dernier dossier reçu sera pris en compte.

Le délai de validité des propositions est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception.

Pour obtenir des informations complémentaires, les candidats peuvent contacter :

Mme Nicole CHARRON, adjointe au Maire
Mail : ncharron@ville-vittel.fr

Ils devront faire parvenir leur demande par écrit au plus tard 6 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors apportée au plus tard 6 jours ouvrés francs avant la date limite fixée pour la réception des offres et transmise à l'ensemble des candidats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Il ne sera donc pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 6 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des plis.

7.2. Contenu des propositions

Les candidats remettront un projet comprenant les éléments suivants :

7.2.1 Candidature

- Pour les candidats - Personnes physiques :
 - ▶ Une déclaration de candidature avec l'engagement de respecter le contenu de l'offre et les dispositions du cahier des charges et à signer un acte de vente ;
 - ▶ Identité complète : nom, prénom, domicile, profession, situation de famille ;
 - ▶ Copie de la Carte Nationale d'Identité ;
 - ▶ Si acquisition en indivision, proportion d'acquisition de chacun des indivisaires ;
 - ▶ Justificatif de la capacité de financement ;

- ▶ Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Pour les candidats - Personnes morales :
 - ▶ Une déclaration de candidature avec l'engagement de respecter le contenu de l'offre et les dispositions du cahier des charges ainsi que l'engagement à signer un acte de vente ;
 - ▶ Dénomination, capital social, siège social, coordonnées du candidat et, le cas échéant, du groupe, tel que défini par les règles fiscales d'intégration, auquel il appartient ;
 - ▶ Extrait Kbis ;
 - ▶ Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos ;
 - ▶ Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal(aux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s) ;
 - ▶ Statuts à jour, certifiés conformes par le candidat acquéreur ;
 - ▶ Copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme ; ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature de l'acte de vente. Le défaut de justification et de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme ;
 - ▶ Surface financière : une déclaration concernant les données financières et économiques relatives aux trois derniers exercices clos ;
 - ▶ Expérience professionnelle : présentation d'une liste des opérations auxquelles le candidat, le cas échéant, a concouru au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant, les moyens techniques et humains mis en œuvre.
- Pour les candidats étrangers :
 - ▶ Documents équivalents à ceux décrits ci-dessus ;
 - ▶ Avis juridique (Legal Opinion) en français attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement la société étrangère. Un avis juridique non satisfaisant peut motiver l'irrecevabilité de l'offre ferme.

7.2.2 Offre

Le candidat acquéreur fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives définitives nécessaires à la réalisation de son projet. L'acte de vente sera conclu sans garantie de la commune à ce sujet, ni condition suspensive d'obtention d'une autorisation administrative devenue définitive.

La commune invite le candidat acquéreur à se rapprocher des administrations et services compétents à ce sujet, et décline d'ores et déjà toute responsabilité à ce titre.

Le dossier relatif à l'offre devra impérativement comporter les éléments suivants :

A. Une lettre d'offre d'achat à en-tête rédigée en langue français, datée et signée par le représentant légal ou la (ou les) personne(s) dûment habilitée(s) à signer les actes d'acquisition immobilière :

- marquant accord sur les termes du présent appel à manifestation d'intérêt et sur la procédure retenue pour choisir l'acquéreur de l'ensemble immobilier ;
- faisant obligatoirement apparaître une offre financière ferme, sans condition, non modifiable et non rétractable ;
- indiquant le prix net vendeur, exprimé en chiffres et en lettres, en euros (€) hors taxes, hors droits et frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- indiquant les modalités de financement de l'opération et notamment :
 - le montant des fonds propres et des fonds empruntés pour l'acquisition,

- le nom et les coordonnées de l'établissement bancaire chargé du financement. Le candidat doit démontrer sa capacité à financer l'achat de l'ensemble immobilier et les travaux requis pour la réalisation de son projet. À cet effet, il peut produire une attestation délivrée par un établissement financier de premier rang ou toute autre document qui témoignerait de cette capacité ;
- le nom et les coordonnées du responsable chargé du dossier de financement au sein de l'établissement bancaire ;
- le détail des garanties financières et immobilières mises en place mentionnant que le candidat s'engage à signer l'acte authentique de vente dans les six mois de l'acceptation de son offre par la commune ;
- précisant que le candidat reconnaît qu'il a obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve, ni condition suspensive.

Il est précisé que les candidatures et les offres ne seront pas restituées aux candidats ; les documents transmis resteront confidentiels.

B - Un mémoire détaillé de présentation du projet permettant d'apprécier sa conformité aux orientations édictées à l'article 6, ainsi que toute annexe permettant de comprendre le projet :

- gouvernance du projet : identité, activités et valeurs du porteur (et de ses partenaires le cas échéant), éléments de pilotage et de gouvernance envisagés pour le projet ;
- une description détaillée de la nature du projet que le candidat souhaite réaliser dans l'ensemble immobilier (destination qu'il souhaite donner aux biens et plus précisément la ou les activités qui y seront exercées) ;
- un calendrier de réalisation de chacune des actions et autres mesures nécessaires à la concrétisation du projet, et de « mise en service » du projet. Ce calendrier engagera le candidat ;
- les pièces justificatives des montants et des origines des ressources (le cas échéant – ex : offre de prêt d'une banque, accord de principe daté et signé d'un financier privé, etc...).

Article 8. Jugement des candidatures et des offres

8.1. Critères de choix

Les plis reçus après la date et l'heure figurant en page de garde du présent document seront éliminés.

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

- | | |
|---|--------|
| - Prix net vendeur | : 50 % |
| - Solidité financière du projet | : 30 % |
| - Qualité technique et méthodologique de la proposition | : 20 % |

La ville de Vittel peut demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de les compléter dans un délai qu'elle fixe librement.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces énoncées à l'article 7.2.

Une offre est considérée comme recevable lorsqu'elle est complète et qu'elle répond aux exigences impératives fixées dans le cahier des charges.

8.2. Sélection du candidat

À la réception des offres, une commission d'examen procédera à leur dépouillement et à leur analyse comparative.

Cette commission d'examen sera composée des membres titulaires et suppléants constituant la commission d'appel d'offres définie conformément au code de la commande publique.

8.3. Négociations

La ville de Vittel peut engager des négociations avec une partie ou l'ensemble des candidats qui n'ont pas été éliminés.

Le nombre de candidats admis à négocier et les modalités de négociations sont déterminées librement par la commune, sur la base des orientations fixées à l'article 6 et des critères de sélection fixés à l'article 8.

La négociation doit permettre :

- D'inviter les candidats à clarifier leur offre
- D'inviter les candidats à modifier le contenu de leur offre pour en améliorer la teneur
- D'autoriser les candidats à modifier spontanément le contenu de leur offre pour en améliorer la teneur

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges est ouvert à concertation avec les candidats. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés par ces derniers.

Les négociations ne doivent pas avoir pour objet de permettre à un candidat de rendre une offre différente de son offre initiale mais uniquement de l'améliorer.

Une fois les négociations achevées, la ville de Vittel informe les candidats qu'elle a admis à négocier en leur demandant de lui remettre une offre finale dans un délai qu'elle fixe librement.

Les candidats remettent les pièces ayant fait l'objet de modifications par rapport aux pièces composant l'offre initiale.

La commune procède à l'élimination des offres incomplètes ou arrivées hors délai mais aussi dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences impératives du cahier des charges.

L'attributaire sera retenu au regard d'une appréciation globale des critères de sélection des offres.

Il sera invité à signer une promesse unilatérale d'achat dans un délai d'un mois à compter de la décision de la collectivité, sauf accord différent entre les parties.

Passé le délai indiqué, si la contractualisation n'intervient pas du fait d'absence d'accord entre les parties, la ville de Vittel aura la possibilité de ne pas donner suite avec le candidat retenu et de déclarer lauréat le candidat suivant dans le classement.

Le délai de contractualisation indiqué s'appliquera alors au nouveau lauréat, à compter de la date de la notification de sa désignation.

Dans un délai de huit (8) jours à compter de la signature de la promesse d'achat, la ville de Vittel informera les candidats qui n'ont pas été retenus.

Une fois la promesse d'achat signée, la proposition d'attribution en vue de la cession sera présentée à l'assemblée délibérante afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant la vente des locaux.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

8.4. Délai de validité des offres

L'offre devra être valable 6 mois à compter de la date de sélection du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

Article 9. Abandon de la procédure

La ville de Vittel se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment, pour motif d'intérêt général ou si aucune solution satisfaisante ne se dégage de la consultation ou de la négociation. Dans ce cas, les candidats ne sauraient faire valoir un quelconque droit à indemnité.

En cas de renoncement à la vente dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, la vente des locaux pourra toutefois se faire par la commune selon toutes autres modalités. Sans préjudice des alinéas qui précèdent, la commune pourra en particulier faire usage de son droit de renoncement sans indemnité, si la promesse unilatérale d'achat n'est pas signée dans les délais.

Article 10. Charges de réaliser le projet - Impossibilité pour l'attributaire d'exécuter ses obligations

La cession sera conclue avec charges pour l'acquéreur de réaliser le projet pour lequel son offre aura été choisie, dans le délai sur lequel il se sera engagé lors de la candidature.

Dans les six mois consécutifs à la remise des offres et dans le cas où l'attributaire serait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, la commune se réserve la possibilité de solliciter directement, parmi les candidats non retenus, celui dont l'offre arrive dans la position suivante.

L'acte de vente comportera des clauses, notamment pénales, qui sanctionneront l'acquéreur en cas de non-respect des délais et/ou en cas de non-réalisation du projet.

Article 11. Limites de responsabilité de la ville de Vittel

Les candidats sont informés que :

- la participation à l'AMI n'engage en rien la ville de Vittel qui ne pourra pas être recherchée en responsabilité au regard des frais engagés par les candidats évincés ;
- la participation à l'AMI est gratuite et la production des projets ne peut faire l'objet d'aucune demande de rémunération ou indemnité à la commune ;
- aucune indemnité liée à la propriété intellectuelle du projet présenté ne pourra être réclamée au regard du projet qui sera réalisé.

Article 12. Juridiction compétente

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses et conditions du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, le Tribunal Administratif de Nancy est seul compétent.

Annexe 1

Surfaces développées

Sous-sol		RDC casino + commun		RDC restaurant	
pièces	superficie en m ²	pièces	superficie en m ²	pièces	superficie en m ²
local poubelle	46	SAS	12	bar/brasserie	90
réserve	30	hall	23	bar/brasserie	16
réserve sèche	12	bar	16	sanitaire	7
réserve brasserie	30	salle à machines à sous	216	sanitaire	7
réserve	44	caisses	12	dégagement	10,3
réserves caves	90	coffre	5,8	cuisson	25,6
local entretien	6,2	SAS convoyeur	7,4	plonge	11
vestiaires pers. Homme brasserie	17,4	local de comptée	17	préparation froide	8,1
vestiaire pers. Femme brasserie	15,8	dégagement	4,8	légumerie	8,1
dégagement	18	bureau MCD	8,3	dégagement	11
dégagement	23,8	SAS	2,8		194,1
décartonnage	22	local MAS	5,7		
TGBT Hôtel	7,6	dégagement	7,6		
TGBT Casino	7,7	fumoir	13,1		
local technique	4,9	salles des grands jeux	64	R+1 Bureaux	
eau chaude sanitaire hôtel casino	31	salle des offerts	41		
archives	40	local entretien	2,8	pièces	superficie en m ²
dégagement	25	sanitaires femmes	15,8	bureau responsable	17,9
repos personnel	29	dégagement	5,7	bureau compta	11,9
atelier MAS stockage	48	sanitaires hommes	12,4	bureau RG	8,8
vestiaires pers. Femme casino	16	local technique	1,5	local ménage	6,4
dégagement	37	réserve	11,1	bureau direction	13,9
local technique	18,4			local vidéo	13,4
local technique	17,9			bureau cadre	11,1
vestiaires pers. Homme casino	11,8			bureau délégué du personnel	11,7
	649,5		505,8		95,1

Annexe 2

Plans

RÉHABILITATION D'UN HÔTEL THERMAL EN CASINO, BAR/BRASSERIE HÔTEL DES SOURCES AVENUE BOULOUMIÉ À VITTEL

PERMIS DE CONSTRUIRE 01 : CASINO, BAR/BRASSERIE
MODIFICATION DU PERMIS DELIVRÉ EN COURS DE VALIDITE - NOVEMBRE 2008



PIÈCES GRAPHIQUES

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SA CASINO DE VITTEL
AVENUE BOULOUMIÉ BP 73
88800 VITTEL

ARCHITECTE :
P. LASSER - ARCHITECTE DESA
VASTON
14700 FALAISE

ARCHITECTE :
JB. BELLOT - ARCHITECTE DPLG
PLACE LYAUTEY
88800 VITTEL

